

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

4.2.3

SEANCE ORDINAIRE DU 18 FEVRIER 2019

NOMBRE DE MEMBRES
 composant le Conseil : 35
 En exercice : 35
 Présents : 30
 Représentés : 4
 Pour : 34
 Abstentions : 0
 Contre : 0

**OBJET : Fixation du taux de rémunération horaire de la
 vacation de psychiatre du CMS**

L'An deux mille dix-neuf, le dix-huit février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le douze février, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

Etaient présents : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, A. BULLET, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, E. CHAMBON, Maires-Adjointes ; JM. DURAND, Adjoint de quartier ; ME. MORIN, AM. MERCADIER, JL. DELERIN, V. RADAORISOA, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, T. NAPOLY, S. BOURDET, M. FAYE, V. FONTAINE-BORDENAVE, C. ALVARO, JM. GASSELIN, A. SOMMIER, F. ZINGER, JJ. FREDOUILLE, P. BUCHET, S. CICERONE, G. MERGY, D. BEKIARI, Conseillers Municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

JC. PORCHERON	à	JP. AUBRUN
R. LHOSTE	à	C. BIGRET
J. N'GALLE-EBOA	à	E. CHAMBON
C. MARAZANO	à	F. ZINGER

Absent excusé : P. RIBATTO

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme M. Foulard est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L6323-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2018 décidant la création d'une consultation de psychiatrie,

Considérant la nécessité de fixer le taux des vacations de psychiatrie pour permettre le recrutement de psychiatres au sein du Centre Municipal de Santé,

Vu le budget,
Vu l'avis de la Commission,

Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de fixer le taux horaire brut de rémunération des vacances de psychiatrie à 47 € bruts,

Article 2 : Les crédits afférents à cette revalorisation seront inscrits au budget (chapitre 012),

Article 3 : Cette délibération prendra effet au 18 février 2019 soit pour les heures effectuées à compter de cette même date.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- Mme la Trésorière Municipale

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Départemental

Laurent VASTEL



Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception

En préfecture le 27/02/19

Publication/Affichage du 22/02/19 au 28/04/19

Pour le Maire par délégation

P/Le Directeur Général des Services

L'agent autorisé